

KLESIA

MÉTIER DU
COMMERCE **Pro**



*Avec le guide Prévoyance KLESIA Pro,
j'ai l'assurance qu'avec ma famille nous
serons accompagnés en cas de coup dur.*



GUIDE SALARIÉ
RESTAURATION RAPIDE PRÉVOYANCE



Bienvenue chez KLESIA !

Votre employeur nous fait confiance pour vous couvrir ainsi que votre famille en cas d'aléas de vie. Nous sommes ravis de vous compter parmi nos adhérents de la branche Restauration rapide pour préserver votre situation financière en cas de risque lourd. À travers ce guide, nous vous invitons à parcourir différentes thématiques essentielles dans la gestion de votre contrat prévoyance.

Le but : simplifier vos démarches ou celles de votre famille et garantir une gestion de qualité.



Je me connecte à mon espace client

(inscription et connexion)

Découvrez comment accéder à votre espace client ainsi que ses fonctionnalités grâce à ce [tutoriel](#).

Pour activer votre espace client et accéder à vos garanties et services, c'est par [ici](#).



Je prends connaissance de mes **prestations prévoyance**



À QUOI SERT LA PRÉVOYANCE ?

■ **Aléas de la vie**

La prévoyance est un risque qui couvre les événements imprévisibles avec de lourdes conséquences, surtout financières : un arrêt de travail, une invalidité voire un décès. Malgré l'intervention de la Sécurité sociale, les pertes de revenu peuvent être élevées. KLESIA intervient donc en complément de la Sécurité sociale pour renforcer cette protection financière.



QUELLES SONT MES GARANTIES ET COMMENT BIEN LES COMPRENDRE ?

■ **Risques lourds**

L'arrêt de travail nommé aussi incapacité de travail temporaire, l'invalidité ou le décès sont des événements qui sont couverts par votre contrat. Il se peut, que d'autres prestations complémentaires peuvent être couvertes : la rente conjoint et/ou enfant, les frais obsèques. Pour connaître vos droits, référez-vous à votre notice d'information présente sur votre espace client.

Pour en savoir plus sur la prévoyance, rendez-vous sur [**notre site**](#).





I Je demande le règlement de mes prestations



COMMENT PERCEVOIR LES PRESTATIONS PRÉVOYANCE ?

■ Arrêt de travail

Lors de votre arrêt de travail, vous percevrez des indemnités journalières par la Sécurité sociale à la fin d'un délai de carence. Grâce à votre contrat prévoyance KLESIA, vous bénéficiez de prestations complémentaires à celles déjà versées par la Sécurité Sociale, en fonction de votre ancienneté et de la qualification de votre arrêt. Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de KLESIA. Votre employeur étant l'intermédiaire entre vous et nous, il est amené à faire les démarches d'arrêt de travail pour vous. A noter, qu'il est possible que des documents complémentaires vous soient demandés. Le règlement sera transmis à votre employeur, qui le reversera ensuite sur votre fiche de paie. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [notre page dédiée](#) klesia.fr ou consultez votre notice d'information disponible sur votre [espace client](#).

■ Invalidité

Vous avez été déclaré(e) invalide de 1^{ère}, 2^e ou 3^e catégorie par la Sécurité sociale et à ce titre, cet organisme vous verse une rente (invalidité liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail) ou une pension (invalidité liée à une maladie ou accident non professionnelle). Un complément, sous certaines conditions mentionnées dans votre notice d'information, peut vous être versé au titre de votre contrat prévoyance KLESIA.

Pour étudier et mettre en place votre rente KLESIA le cas échéant, vous devez constituer votre dossier avec les pièces listées dans votre notice d'information. L'envoi du dossier est à retourner à l'adresse postale mentionnée dans votre notice d'information.

Une fois votre dossier étudié et votre rente KLESIA mise en place, le paiement de celle-ci vous est adressé mensuellement à terme échu.

À noter que vous serez amené(e) à faire des déclarations tous les 6 mois si vous n'avez pas repris une activité et tous les mois si vous avez repris une activité ou que vous percevez des allocations chômage.

Pour aller plus loin sur ce sujet, consultez [notre page dédiée](#) klesia.fr.



■ Décès

En cas de décès, la Sécurité sociale est amenée à verser un capital à vos proches étant financièrement à votre charge, si ceux-ci se déclarent. Pour sécuriser davantage les revenus de votre famille, votre contrat KLESIA prévoit de verser une somme en une seule fois à votre ou vos bénéficiaires. Il est donc important de prendre connaissance des bénéficiaires prédéfinis dans votre notice d'information. Dans le cas où vous souhaitez modifier le(s) bénéficiaire(s) du capital décès, remplissez et envoyez le [bulletin de désignation](#) disponible sur cette page. Informez votre ou vos bénéficiaire(s) afin qu'ils puissent réaliser les démarches éventuelles.

Dans le cas où vous avez des enfants de moins de 21 ans, ceux-ci peuvent percevoir trimestriellement une rente temporaire (aussi appelée rente enfant) versé à son responsable légal ou à lui-même s'il est majeur. Si nous n'avez pas d'enfant(s), cette rente sera alors pour votre conjoint. Dans le cas où vous n'avez ni enfant(s), ni conjoint, cette rente prendra forme d'allocation pour les frais d'obsèques et sera versée à la personne ayant les ayant réglés.

Avec l'aide de votre employeur, vos bénéficiaires devront compléter la [demande de règlement](#) et adresser les documents nécessaires. Si vous voulez en savoir plus, consultez votre notice d'information.



COMMENT CELA SE PASSE EN CAS DE MODIFICATION DE MA SITUATION ?

■ *Changement de situation familiale*

Si vous êtes amené(e) à changer de situation maritale, vous devez vous poser la question de savoir si la désignation de bénéficiaire de votre capital décès ne doit pas être modifiée. Dans ce cas, n'oubliez pas d'en faire la demande via le [bulletin de désignation](#) disponible sur cette page.

■ *Changement de coordonnées*

Si vous êtes amené(e) à change d'adresse postale, d'adresse mail ou de numéro de téléphone, n'oubliez pas de mettre à jour votre profil sur votre [espace client](#).

■ *Départ de l'entreprise*

Au terme de votre contrat de travail, vous pouvez continuer à bénéficier de votre contrat prévoyance proposé par votre employeur dans la limite de 12 mois maximum qui suivent votre départ et sous [certaines conditions](#). Pour connaître les différentes modalités, rapprochez-vous de votre employeur.

Si vous êtes en arrêt de travail quand vous quittez l'entreprise, référez-vous à la [page dédiée](#) sur klesia.fr.

MES CONTACTS

Vous n'avez pas trouvé l'information souhaitée ?

Contactez-nous au **01 71 39 15 15** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



Je découvre les **services inclus** dans mon contrat pour préserver mon capital santé



L'ASSISTANT SANTÉ DIGITAL, MAESTRO

Découvrez l'application MAESTRO, votre service digital gratuit sur mesure qui vous accompagne au quotidien pour booster votre bien-être au travail comme à la maison. Accédez à l'application disponible sur les stores :



LA MÉDITATION AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE MENTAL

Découvrez Mind, l'application de méditation incluse dans votre contrat qui vous donne accès à des séances à la carte, guidées par des experts. Prendre soin de votre santé mentale au quotidien n'a jamais été aussi simple.

LE + KLESIA : dans le cadre de votre contrat santé, KLESIA vous offre un accès premium à Mind, soit plus de 275 séances de méditation guidées sur des thématiques variées (stress au travail, sommeil, enfants).

Pour accéder à l'application, rendez-vous sur [notre page](#).



LE PROGRAMME NUTRITION MA DIET M'A DIT

Découvrez notre programme d'accompagnement nutritionnel pour faire de l'alimentation votre allié santé plaisir au quotidien, en fonction de votre environnement et de votre mode de vie. Grâce aux livret nutrition, infographies, articles sur différentes thématiques et bilan nutritionnel en ligne qui composent le programme, vous êtes guidé(e) selon votre profil à adopter les bons réflexes d'une bonne alimentation au service de votre santé et bien-être.

Accédez à votre [espace personnel dédié](#) pour réaliser votre bilan nutritionnel. Une fois dans votre espace, cliquez sur « Je réalise mon bilan » et répondez au questionnaire en ligne pour déterminer le programme qui vous correspond.



Je découvre les aides sociales grâce à ma couverture prévoyance



ACTION SOCIALE RETRAITE KLESIA

■ **Mon employeur est adhérent à la retraite complémentaire KLESIA**

Votre retraite complémentaire est gérée par KLESIA. À toutes étapes de votre vie, **les équipes sociales de KLESIA** peuvent vous écouter, vous conseiller, vous orienter, vous aider financièrement.

■ **Mon employeur n'est pas adhérent à la retraite complémentaire KLESIA**

Votre retraite complémentaire n'est pas gérée par KLESIA, nous vous conseillons de vous informer sur vos droits auprès de votre employeur.

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco



ACTION SOCIALE DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

Quel que soit votre profil, ce fonds vous permet d'être accompagné(e) pour :

- ▶ vos projets personnels telle qu'une aide pour financer votre permis de conduire ou une aide participative aux frais liés à vos études supérieures ;
- ▶ vos enfants avec une aide financière pour la garde d'enfant(s), le centre aéré ou la cantine scolaire ;
- ▶ vos situations difficiles avec un accompagnement administratif voire financier.

Pour faire votre/vos demande(s), rendez-vous sur le **site dédié**.





Retrouvez toutes les informations vous concernant dans votre espace client

Et rejoignez-nous sur



KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance. Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLĒSIA
MÉTIER DU
COMMERCE **Pro**